

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12/11/2024 A 20H00****Etabli en application de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil vingt quatre le douze novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mâlain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Mâlain, sous la présidence du Maire, Nicolas BENETON.

Date de convocation : 05/11/2024

Etaient présents : Mme Luana ARGOLAS - Mme Cécile BAILLARGEAULT - M. Nicolas BENETON — Mme Cerise BLOUIN - M. Pascal CHAUVENET – M. Guillaume COLIN — Mme Françoise DUSSET - Mme Jasmine FEDOR — M. Arnault LEMAIRE - M. Cédric SELLENET - Mme Bérénice TOUTANT

Absents excusés : M Loïc JUPILLE (procuration à Cédric SELLENET) - M. Alexandre LACROIX (procuration à Arnault LEMAIRE) - Mme Claire SALOMON - Mme Amélie SICAUD (procuration à Bérénice TOUTANT)

**Membres en exercice : 15    présents : 11    procurations : 3**

- Ouverture de la séance par M. le Maire

- Désignation du secrétaire de séance : Mme Jasmine FEDOR

**1 – Décision de ne pas soumettre la modification simplifiée n°3 du PLU à évaluation environnementale**

Il est rappelé que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01/02/2012. Par arrêté en date du 07/03/2024, M. le Maire a prescrit une modification simplifiée n°3 du PLU en vue de permettre :

- Permettre, en continuité avec le STECAL NI existant au titre du PLU, le développement des équipements liés à la « foire des sorcières », laquelle constitue un événement bisannuel très fréquenté au sein de la commune. En effet des besoins en termes d'aménagements et de constructions aux abords du château de Mâlain ont été mis en évidence de manière de plus en plus prégnante depuis quelques années. Toutefois ces dits aménagements et constructions sont impossibles en l'état au regard du classement en zone N au PLU actuel, ce qui contraint fortement l'organisation des festivités. Ainsi, sans remettre en cause le parti d'urbanisme du PLU actuel, visant notamment à assurer la préservation des abords du château, il serait opportun d'étendre le secteur NL du PLU actuel (« secteur naturel dédié aux activités de loisirs ») vers le sud.
- Prendre en compte la nécessité de pouvoir réaliser un bâtiment de stockage sur le site de la plateforme de tri sélectif pour répondre aux besoins des services municipaux. Le site accueil déjà quelques équipements et présente une surface déjà artificialisée permettant de prendre en compte et traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.
- Permettre le développement de l'activité agricole, et notamment d'une activité de maraîchage via la possibilité de pouvoir réaliser les équipements associés (serre et bassin de rétention)

Conformément au Code de l'Urbanisme, la procédure a fait l'objet d'une demande de cas par cas et l'autorité environnementale a été saisie pour avis conforme par la Commune. Par décision en date du 22/09/2024, la MRAe a rendu un avis tacite réputé favorable à l'auto évaluation faite au moment de la saisine, laquelle mettait en avant la nécessité de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

Suite à l'avis tacite de l'autorité environnementale, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer ou non sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale compte-tenu de l'objet de la modification et de l'absence d'incidence mise en avant dans le cadre de la demande de cas par cas.

\*\*\*

Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27/11/2019 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants, R.153-21, R.104-33 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01/02/2012 ;

Vu l'arrêté de M. le Maire en date du 07/03/2024 prescrivant la modification simplifiée n°3 ;

Vu la délibération en date du 18/03/2024 encadrant les modalités de la mise à disposition ;

Vu l'avis tacite de la MRAe en date du 22/09/2024 lequel décide de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale conformément au dossier de demande de cas par cas déposé par la commune.

\*\*\*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et :

- 1- **DÉCIDE** de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément à l'avis tacite de l'autorité environnementale considérant que la procédure engagée n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- 2- **RAPPELLE** que l'avis tacite de l'autorité environnementale doit être consultable sur le site internet de la MRAe et a été joint au dossier de mise à disposition.
- 3- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera publiée dans un journal d'annonces légales

## 2 – Convention GAM/Commune de Mâlain mise à disposition du Château

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention à établir entre la Commune de Mâlain et le Groupe Archéologique du Mesmontois (GAM)
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre (convention jointe à la présente).

## 3 – Convention déneigement salage Alexandre NOIROT/Commune de Mâlain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention à établir entre la Commune de Mâlain et Monsieur Alexandre NOIROT pour les prestations de déneigement et/ou salage des voies communales, aux conditions suivantes :
  - Indemnité de 50€ H.T./heure d'intervention
  - Indemnité forfaitaire annuelle d'astreinte de 500€ H.T. ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre (convention jointe à la présente).

## 4 – Convention ArtKaravane/Commune de Mâlain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** que la commune de Mâlain s'engage à accueillir le dispositif ArtKaravane les 11, 13 et 14 mars 2025 dans les locaux municipaux. La commune s'engage à verser la somme de 1260 € pour 2 journées et demi-journée d'intervention ainsi que la soirée tout public.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre (convention jointe à la présente).

## 5 – Demande de subvention amis de la BDP pour la bibliothèque de Mâlain

Monsieur le Maire présente le projet des Responsables de la Bibliothèque de renouveler progressivement certaines catégories d'ouvrages. Cette opération est nécessaire pour maintenir une offre documentaire attrayante et actualisée, qui répond aux besoins du public. Elle nécessite des dépenses supplémentaires.

Monsieur le Maire informe que l'Association des Amis de la BDP propose aux communes dotées d'une bibliothèque dont le budget annuel d'acquisition atteint 1.5€/habitant, une aide à la constitution de fonds.

Dépense subventionnée à hauteur de 60 %, subvention plafonnée à 900 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**DE VALIDER** ce projet,

**D'ACQUERIR** des ouvrages à hauteur de : 883.80 € TTC

**DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Association des Amis de BDP à hauteur de 530.28 € TTC.

### 6 – Demande subvention du FSE Collège de Sombornon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**VOTE** la subvention allouée à l'association (article 65748) pour 2024 comme suit :

DESIGNATION	VOTE DU CONSEIL
FSE Collège de Sombornon	200 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2024.

### 7 – Désignation d'un agent coordinateur et recrutement d'agents recenseurs pour le recensement 2025

Pour les besoins du recensement 2025, la commune a l'obligation de nommer un agent coordonnateur et agents recenseurs.

Sophie GALLAND Secrétaire Générale de mairie est nommée agent coordonnateur et agent recenseur, Maëva PETERLINI est nommée agent recenseur pour la période du 7 janvier au 15 février 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision.

### 8 – Aménagement rue Maurice Béné et abords à Mâlain demande de subventions

La commune de Mâlain a lancé une mission de maîtrise d'œuvre complète pour le réaménagement de la rue Maurice Béné et ses abords et une consultation auprès de paysagistes concepteurs a donc été diffusée. Le 30 avril 2024, les paysagistes MAYOT et TOUSSAINT de Dijon ont été retenus, leurs honoraires s'élèvent à 57 600 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir apporté quelques modifications qui seront transmises au maître d'œuvre

**APPROUVE** le projet d'aménagement de la rue Maurice Béné à Mâlain et de ses abords pour un montant de 755 004.60 € HT ainsi que les honoraires du maître d'œuvre MAYOT et TOUSSAINT d'un montant de 57 600 € HT

**SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, Plan Marshall – Contrat Grands Projets Côte d'Or,

**SOLLICITE** le Pays Auxois Morvan au titre du « Contrat de Territoire – CRBFC »,

**CHARGE** le Maire d'obtenir d'autres subventions adéquates (agence de l'eau...)

**DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD21	Sollicitée	812 604.60 € HT	30 %	243 781.38 €
Contrat de Territoire CRBFC	Sollicitée	812 604.60 € HT	30%	243 781.38 €
Autofinancement et/ou emprunt			40 %	406 302.30 €

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

**S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

**ATTESTE** de la propriété communale de la rue Maurice Béné et ses abords,

**09 – Remplacement frigos et congélateurs à la salle des fêtes de Mâlain**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**RETIENT** les deux devis de l'entreprise L4M à LA ROCHE EN BRENIL d'un montant de 1 056 € TTC et de 2 847.60 € TTC, pour le remplacement de frigos et congélateurs à la salle des fêtes de MALAIN.

**AUTORISE** le Maire à signer les devis.

**10 – Remboursement de frais**

**Cécile BAILLARGEAULT n'a pas participé au vote de cette délibération.**

Lors de la sortie à Dole du Club de Lecture de la bibliothèque de Mâlain Cécile a engagé des frais d'essence d'un montant de 90.03 €.

Le Maire propose que les frais engagés soient remboursés à Cécile BAILLARGEAULT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de rembourser la somme de 90.03 Euros à Cécile BAILLARGEAULT.

**11 – Questions diverses**

-Budget participatif : M le Maire présente le principe. Il permettra aux Mâlinois de proposer puis choisir des projets d'intérêt général pour la commune grâce à une enveloppe financière fixée à 5 000 €.

-Devis chauffage vestiaire de foot : le conseil s'interroge sur l'opportunité de changer l'ensemble des radiateurs. Cet investissement n'ayant pas été budgétisé, la décision est reportée.

- Ecole de musique de Sombornon : le conseil est informé des difficultés financières rencontrées par l'école de musique.

- Eclairage public : il y a un décalage entre les quartiers dû à la présence de différents types d'horloge. La société de maintenance en est informée. En raison de la mise en route de l'éclairage très tôt le matin (5h30) correspondant au premier train, le conseil décide d'arrêter l'éclairage à 22h00, afin de garder la même amplitude et limiter l'augmentation des coûts financiers.

- Les vœux de la municipalité auront lieu le 11 janvier.

Date du prochain conseil municipal : 16 décembre 2024 à 20h00

La séance est levée à 23h00.

Mâlain, le 15 novembre 2024

Le Maire,  
Nicolas BENETON

